



DECISION N°2023DM10

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 - Acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »,

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment la demande à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,

VU la circulaire ministérielle relative à la DETR pour 2023,

CONSIDERANT les catégories d'opérations prioritaires définies par la commission départementale d'élus dans le cadre de la programmation de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est éligible à la DETR,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »,

CONSIDERANT la proposition de présenter un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet susvisé, pour un montant de 99 448€ H.T.,

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet d'acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes », dont le plan de financement est défini comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	HT estimé	Libellé	HT estimé
Acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »	99 448,00	DETR 2023	49 724,00
		Part communale	49 724,00
TOTAL	99 448,00	TOTAL	99 448,00

DE FIXER l'échéancier de réalisation de l'opération comme suit :

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	ECHancier PREVISIONNEL DE REALISATION HT
		2024 (1er semestre)
Acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »	99 448,00	99 448,00
TOTAL	99 448,00	99 448,00



DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention au titre de la Dotation d'Equipped des Territoires Ruraux 2023 (DETR), pour l'opération d'acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »,

DE SIGNER tout document s'y rapportant.

D'INFORMER que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU

D'INFORMER qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</p> <p>Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, 09 février 2023</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR,</p>  
---	---